Date de mise en ligne de l'acte : le 06/02/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27	**N° 2025 1 9**
Présents :	21	
Procurations :	1	
Votants :	22	

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 13 janvier à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :
Mme THIOUX à M. LABEUR

Absents excusés :
Mrs DEJEAN et DELGENES
Mmes BRIQUET-BOISSIERE, DARBAS et PITORRE

Secrétaire de séance : DARDIER Louis

OBJET : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Partenariat avec l'EPLEFPA (lycée agricole de Pamiers) : signature d'une convention

Monsieur le Maire propose aux membres présents de renouveler pour l'année scolaire 2024-2025 le partenariat avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de l'Ariège (EPLEFPA).

Celui-ci se traduira par l'intervention du lycée dans le cadre de travaux pratiques en aménagement de l'espace sur le site du Domaine du Oiseaux avec des élèves de la filière « Nature Jardin Paysage et Forêt » et « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » conformément à la convention.

Vu la proposition de convention jointe à la convocation,

Vu les conditions de ce partenariat,

Conscient de l'impact positif de ces prestations pour le site du Domaine des Oiseaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité*** :

- ***acte*** le renouvellement de ce partenariat avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de l'Ariège (EPLEFPA) pour l'année scolaire 2024/2025 et les conditions de sa reconduction ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer la convention jointe à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

Date de réception AR : 04/02/2025 Numéro de l'acte : 1_202519
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250113-1_202519-DE
Matières de l'acte : 8.8 - Environnement

Annexe délibération n° 2025.1.9

E.P.L.E.F.P.A.
Ariège - Pyrénées

CONVENTION DE PARTENARIATS
DOMAINE DES OISEAUX DE MAZÈRES

Entre :

L'EPLEFPA de Pamiers représenté par Monsieur Laurent Borreill, directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de l'Ariège, d'une part

Et

La commune de Mazères sur Ariège (09) représentée par son maire Monsieur Louis MARETTE, désigné comme « le partenaire », d'autre part,

Il est convenu ce que suit :

Article 1 : Nature de la convention

L'EPLEFPA de Pamiers interviendra dans le cadre de travaux pratiques en aménagement des espaces sur la commune de Mazères sur Ariège (09), sur le site du Domaine des oiseaux, avec des élèves de la filière GMNF du lycée agricole :

- 2nde Nature Jardin Paysage et Forêt (NJPF)
- 1ère et terminales « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune» (GMNF),

D'autres classes pourront également être concernées par ce partenariat.

Article 2 : Cadre pédagogique

Le partenariat prévoit la réalisation de travaux pratiques, visites, animations et formations techniques.

Classe de 2nde NJPF :

Visite d'intégration en début d'année, TP ponctuels sur l'année

Classe de 1ère GMNF :

Entretien des observatoires,
Amélioration des habitats (ilôt flottant, ilôt à gravier, …)

Classe de Terminale GMNF :

Entretien des observatoires,
Amélioration des habitats,
Création d'animations pédagogiques

Classe de filière STAV :

Visite technique sans utilisation de matériel thermique

Les périodes précises d'intervention et les thématiques seront définies en accord entre les partenaires. Un calendrier annuel sera établi en début d'année scolaire et annexé à cette convention.

Article 3 : Responsabilité de l'établissement

L'EPLEFPA et les encadrants du lycée s'engagent à faire respecter aux élèves les règles et consignes de sécurité comme les règles de respect des sites et des aménagements. Chaque élève sera équipé des équipements de protection individuelle ainsi que de gants, de vêtements et chaussures de travail adaptés aux conditions climatiques.

Pendant toute la durée des travaux, les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement : ils sont d'une part couverts par la police d'assurance souscrite par l'établissement et d'autre part encadrés par leurs enseignants d'aménagement. L'enseignant sera muni des fiches sanitaires des élèves, d'un téléphone portable et d'une trousse de premiers secours.

Article 4 : Responsabilité du partenaire

Le personnel du partenaire assure une mission d'appui technique. Il procède à une présentation du site, du chantier, des objectifs de l'intervention et donne les préconisations techniques. Une possibilité de repli sera prévue en cas d'intempérie.

Article 5 : Activités réalisées par les élèves

Les travaux effectués par les élèves seront de type :

- Entretien des sites d'observation,
- Maintien et entretien des zones humides,
- Création d'ilôts,
- Plantations en zones humides,
- Gestion des rémanents,
- Stabilisation de berges,
- Abattage léger,
- Débroussaillage,
- Création d'animations pédagogiques

Le matériel est celui de l'EPLEFPA de Pamiers.

Article 6 : Transport des élèves

Compte tenu du nombre d'élèves et pour faciliter l'opération, un conducteur de la commune de Mazères pourra conduire un minibus du LEGTA (permis B / minibus 9 places)

La commune de Mazères sur Ariège, représentée par M. Le Maire, autorise de façon exceptionnelle les techniciens du Domaine des Oiseaux à conduire le véhicule du LEGTA de Pamiers. Le chauffeur est sous la responsabilité de son employeur notamment pour le risque accident du travail. Le représentant de la mairie devra vérifier que les techniciens animateurs du Domaine des Oiseaux ont un permis de conduire valide et établi un ordre de mission.

Article 7 : Modalités financières

La présente convention ne prévoit aucune rémunération dédiée, chaque partie s'assurant du financement des frais qu'elle engage pour réaliser l'opération.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par courrier recommandé par l'une des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

Article 9 :

Les deux organismes s'engagent à communiquer respectivement des actions communes réalisées.

Fait à Pamiers, en 2 exemplaires, le

Pour l'EPLEFPA de Pamiers
Le directeur, M.Laurent Borreill

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
09100 PAMIERS

Pour la commune de Mazères sur Ariège
Le maire, M. Louis MARETTE

MAIRIE DE MAZERES (Ariège)

Date de réception AR : 04/02/2025 Numéro de l'acte : 1_202519
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250113-1_202519-DE
Matières de l'acte : 8.8 - Environnement